



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FOOT A7 SAISON 2022-2023



<i>ARTICLE 1</i>	<i>EPREUVE</i>	2
<i>ARTICLE 2</i>	<i>COMMISSION D'ORGANISATION</i>	2
<i>ARTICLE 3</i>	<i>ENGAGEMENTS</i>	2
<i>ARTICLE 4</i>	<i>OBLIGATIONS</i>	2
<i>ARTICLE 5</i>	<i>DEROULEMENT DE LA COMPETITION</i>	2
<i>ARTICLE 6</i>	<i>DEROULEMENT DES RENCONTRES</i>	3
<i>ARTICLE 7</i>	<i>RESERVE</i>	4
<i>ARTICLE 8</i>	<i>FORFAIT</i>	4
<i>ARTICLE 9</i>	<i>DISCIPLINE ET APPELS</i>	4
<i>ARTICLE 10</i>	<i>CAS NON PREVUS</i>	5



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FOOT A7 SAISON 2022-2023



ARTICLE 1 EPREUVE

Le District de la Sarthe de Football (D72) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE SENIORS FOOT A7. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats FOOT A 7 s'appliquent.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

La Coupe Seniors FOOT A7 est ouverte à tous les clubs affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une équipe de FOOT A7, prenant part aux championnats départementaux FOOT A7 Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc.... au 30 juin de l'année en cours. Ne pourront s'engager que les clubs possédant une installation homologuée ou autorisée par la LFPL. Les clubs utilisant des installations municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.

Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe Tarif D72 sera porté au débit du compte du club.

Le comité directeur du District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

Sur décision du Comité Directeur, tout club ne respectant pas le protocole lors de cette compétition, se verra refuser l'inscription en coupe la saison suivante.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée de niveau T1 à T6 aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

Réservé

ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Système de l'épreuve

La Coupe Seniors FOOT A7 se déroule par élimination dans les conditions suivantes où sous toutes autre forme que la commission définira :

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FOOT A7 SAISON 2022-2023



Organisation des tours

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Toutefois pour les ¼ de finale, ½ finale et finale, le tirage et l'organigramme des rencontres peuvent être réalisés et présentés sous forme d'un tableau.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.

Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :

du club premier tiré si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.

du club dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.

Si l'installation désignée est déclarée impraticable dans les délais requis, la commission peut décider de fixer la rencontre sur l'installation du club qui devait se déplacer.

Indépendamment des dispositions précédentes, la commission se réserve la possibilité de désigner tout autre terrain.

Quant à la finale, son lieu et son horaire sont fixés par le Comité Directeur du District sur proposition de la commission FOOT A7.

ARTICLE 6 DEROULEMENT DES RENCONTRES

Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour les clubs libres, 3 joueurs ayant participé à la journée précédente du championnat foot à 7 doivent être inscrits sur la feuille de match du jour.

A partir des ¼ de finales, tout joueur sur la feuille de match devra avoir déjà joué au moins 3 matchs en championnat ou en coupe, sinon match perdu sur tapis vert pour l'équipe fautive

Les conditions de participation à la Coupe Seniors FOOT A7 sont celles qui régissent dans les championnats départementaux (art. 167 des RG LFPL)

Toutefois :

-le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

-Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Durée de la rencontre

La durée d'un match est de 60 minutes sans chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 30 minutes. Entre les périodes, une pause de 5 minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, l'épreuve des coups de pied au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FOOT A7 SAISON 2022-2023



Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :

- à la Commission Départementale FOOT A7 pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 7 RESERVE

ARTICLE 8 FORFAIT

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe TARIF D72.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 6 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 6 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

- sur confirmation du Centre de Gestion concerné,
- ou s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné.

Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 9 DISCIPLINE ET APPELS

Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FOOT A7 SAISON 2022-2023



Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2021